## **REPUBLIQUE FRANCAISE** Liberté Égalité Fraternité



Nombre de conseillers en exercice : 27

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi sept avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

**Étaient présents,** formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales : Monsieur Yves THOREAU, **Maire**,

Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoints au Maire**, Régine LANGLOIS, Stéphane SYLVAIN, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Françoise PIGAL, Jean-Claude ANGLO, Janine ANDRIEU, Philippe BOYADJIAN, Annie CHAUVIERE, Guillaume LAVOREL, *Arrivée de Nadine BOURRON à 20h40*, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux**.

Étaient absents représentés ayant donné pouvoir : Éric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX, Isabelle HAMEL à Pierre HOUDEBINE, Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON.

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO.

\*\*\*

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal en exercice et constate que le quorum est atteint pour la validité des délibérations.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du conseil municipal le procèsverbal de la réunion du 14 mars 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite communication des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal :

N°13/03/2022 - Convention séjour été 2022 - CREPS;

N°14/02/2022 - Contrat de cession SARL BUBBLE SHOW AND EVENT;

N°15/02/2022 - Marché de prestations d'entretien des espaces verts Lot 2

N°16/02/2022 –Marché de prestations d'entretien des espaces verts Lot 1

\*\*\*

Il est procédé à l'examen des points figurant à l'ordre du jour :

<u>N°8/2022 : ADMINISTRATION GENERALE</u> – Mise en œuvre de la procédure de convocation en urgence de conseil municipal.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par courrier reçu en Mairie le 30 mars 2021, le directeur général des services du SIVOM informe Monsieur le Maire de la nécessité de lui adresser la délibération relative à l'avis du conseil municipal de Mandres-les-Roses sur la reprise de la compétence propreté urbaine du SIVOM par les communes Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Épinay-Sous-Sénart et Quincy-Sous-Sénart, avant le 9 juin 2022, sous peine d'invalider la procédure en cours.

La prochaine séance du conseil municipal étant prévue le 20 juin 2022, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à convoquer le conseil municipal en urgence sur la question de la reprise de la compétence Propreté Urbaine du SIVOM pour la confier aux communes membres de la communauté d'agglomération Val d'Yerres- Val de Seine.

Le Conseil municipal approuve la procédure de convocation en urgence à voter avant le 9 juin.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>N°9/2022 : ADMINISTRATION GENERAL</u> – Reprise de la compétence propreté urbaine (balayage) pour les communes de la communauté d'agglomération val d'Yerres-val de seine

### Rapporteur: Monsieur Philippe FISCHER

Par délibération adoptée par le conseil communautaire du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres-Val de Seine, a décidé de la reprise de la compétence optionnelle de la propreté Urbaine (balayage) exercée par le SIVOM pour les 5 communes adhérentes suivantes : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Épinay-Sous-Sénart et Quincy-Sous-Sénart.

Le Conseil municipal approuve la reprise de la compétence propreté urbaine.

## Délibération adoptée à l'unanimité

<u>N°10/2022</u>: <u>ADMINISTARTION GENERAL</u> – Adoption de la convention d'habilitation tripartite entre la commune de Mandres-les-Roses, le SIGEIF, le SIPPEREC relative aux dispositions CEE pour la période 2022-2025

### Rapporteur: Monsieur Philippe FISCHER

Le projet de convention d'habilitation proposé entre le Sigeif, le Sipperec et la commune de Mandres-les-Roses a pour fonction principale d'habiliter le Sipperec, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

A l'issue de la vente des CEE, le reversement de 80 % du montant correspondant aux opérations de la commune sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE Sigeif-Sipperec » suite à une information par courrier.

Les 20 % restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du Sipperec et du Sigeif (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la cinquième période (jusqu'au 31 décembre 2025) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

Le Conseil municipal approuve l'adoption de la convention tripartite entre la commune de Mandres-les-Roses, le SIGEIF, le SIPPEREC relative aux dispositions CEE pour la période 2022-2025.

### Délibération adoptée à l'unanimité

N°11/2022: RH – Protocole du temps de travail

#### Rapporteur : Madame Régine LANGLOIS

Par lettre du 1<sup>er</sup> février 2022, le bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité nous font part de leurs observations sur la délibération du Conseil Municipal n°2002-05 du 16 février 2002 relatif au protocole d'accord sur la mise en place de l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Jugeant notre délibération imprécise, le bureau du contrôle de la légalité demande d'établir un nouveau protocole précisant la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause et ce, en respectant les 1607 heures annuelles de travail et en définissant les modalités d'exercice de la journée de solidarité.

Le Conseil municipal, après avis du comité technique approuve le protocole du temps de travail Délibération adoptée à l'unanimité

<u>N°12/2022 : RH</u> – Modification de la délibérations cadre relative régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur: Madame LANGLOIS

Par lettre du 21 février, le bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité nous fait part de ses observations relatives au RIFSEEP, instaurée au sein de la Commune par délibération n° 35-2018 du 3 septembre 2018.

Ainsi, il nous est demandé de tenir compte des fonctions de régisseur dans le calcul de l'Indemnité de fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE), et non pas pour le calcul du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Par ailleurs notre délibération prévoit le maintien du régime indemnitaire durant 6 mois en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie. Or, aucune disposition ne prévoit le maintien du régime indemnitaire durant ces congés pour les agents de l'État.

Aussi, en application du principe de la parité avec la fonction publique d'État, cette décision de maintenir du régime indemnitaire durant les congés de longue maladie, grave maladie et longue durée doit être supprimée.

Le Conseil municipal décide de modifier, la délibération relative régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>N°13/2022 : RH</u> – Création d'un comité social territorial commun au sein de la commune et du CCAS de Mandres-les-Roses

### Rapporteur: Madame LANGLOIS

L'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique modifie complètement les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dont l'objet est de substituer aux comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels un comité social territorial (CST).

Cette substitution interviendra lors du prochain renouvellement des instances dans la fonction publique le 8 décembre 2022, date retenue pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif (art. 94, II, de la loi du 6 août 2019).

Ainsi, un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

Le Conseil municipal approuve la création d'un comité social territorial commun au sein de la commune et du CCAS de Mandres-les-Roses

### Délibération adoptée à l'unanimité

<u>N°14/2022 : FINANCES</u> – Approbation du compte de gestion du trésorier

Rapporteur: Monsieur FISCHER

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le comptable du trésor tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion. L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif. Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui présente un état des résultats d'exécution et l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion 2021 a été transmis à la ville le 15 mars 2022 et n'appelle pas d'observation concernant l'ordonnateur.

Les résultats de clôture sont identiques à ceux du compte administratif 2021 présenté par Monsieur le Maire. Il est ensuite soumis au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve la présentation du compte de gestion année 2021, dressé par l'ordonnateur comme suit et le déclare conforme au compte administratif :

Sections	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	1 282 657,15		-298 456.93	984 200,22
Fonctionnement	2 619 301.29	0,00	438 099.09	3 057 400.38
Total	3 901 958,44	0,00	139 642.16	4 041 600,60

### Délibération adoptée à l'unanimité

# <u>N°15/2022 : FINANCES</u>— Approbation du compte administratif du budget pour l'exercice 2021 Rapporteur : Monsieur FISCHER

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire annuel de la ville. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la ville sur l'année. Il est le bilan financier de l'ordonnateur, il permet de contrôler la gestion de la commune et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif doit être en concordance avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

Le Conseil municipal prend acte du compte administratif du budget pour l'exercice 2021 comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
1. RECETTES EMISES	544 128,50	5 492 719,44
2. DEPENSES EMISES	842 585,43	5 054 620,35
3. RESULTAT DE L'EXERCICE (1-2)	-298 456,93	438 099,09
4. RESULTAT ANNEE N-1 (2020)	1 282 657,15	2 619 301,29
5. PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	. 0	0
6. RESULTAT CUMULE (3+4+5) Hors restes à réaliser	984 200,22	3 057 400,38

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote
Par 20 voix pour, 0 voix contre, 6 abstention(s) : Nathalie GUESDON et son pouvoir, Stéphane
DEYSINE, Pascale CETLIN, Philippe SALLE et Georges MARTINS
Délibération adoptée à la majorité

# N°16/2022 : FINANCES – Fixation des taux de fiscalité année 2022

Rapporteur: Monsieur Philippe FISCHER

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal approuve les taux de fiscalité pour l'année 2022 suivants :

Foncier bâti : 37,38%Foncier non bâti : 51,29%

Madame Nathalie GUESDON revient sur ce qu'elle qualifie de faux débat avec au total une augmentation de 12.4% de la taxe foncière. Elle dit que le Groupe réussir ensemble a tenté de travailler sur d'autres pistes, mais que le débat était tronqué et qu'il n'y a pas eu de respect de leur travail. Elle rappelle que lors du vote du BP 2021, la communication municipale faisait état dans le BM d'un fonds de roulement important. Madame Nathalie GUESDON souhaite préciser qu'il ne s'agit pas d'une opposition systématique mais constructive, car la majorité municipale votera une nouvelle fois un BP en excédent. Le groupe réussir ensemble communiquera selon tous les moyens possibles et vote contre les taux de fiscalité 2022 proposés.

Monsieur le Maire souhaite souligner que des idées divergentes ne constituent pas un manque de respect. La décision qui sera prise par la majorité municipale résulte d'une grande réflexion. La majorité souhaite travailler sur la durée et non uniquement pour le mandat en cours. Le groupe réussir ensemble ne conteste d'ailleurs pas que la commune a impérativement besoin de retrouver une capacité d'autofinancement. Concernant l'état de la fiscalité, à Mandres-les-Roses le niveau de recettes liées aux impôts reste très faible et il y a beaucoup de projet qu'il faut mener à bien.

Par 20 voix pour, 6 voix contre : Nathalie GUESDON et son pouvoir, Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN, Philippe SALLE et Georges MARTINS, 1 abstention(s) : Guillaume LAVOREL

Délibération adoptée à la majorité

<u>N°17/2022 : FINANCES</u> – Révision de l'AP/CP pour la restauration de la ferme de Monsieur **Rapporteur** : Monsieur Philippe FISCHER

Le Conseil municipal approuve Révision de l'AP/CP pour la restauration de la ferme de monsieur, comme suit :

		СР	СР	СР	СР	СР	
Autorisation de programme	Montant AP TTC	Antérieur	2022	2023	2024	2025	
Études	80 000,00 €	15 600,00 €	64 400,00 €				
Travaux Tranche Ferme	1 381 200,33 €			4	- 2		
Travaux Tranche Option. 1	119 923,01 €						
Travaux Tranche Option. 2	114 163,01 €		260 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	583 612,37 €	
Travaux Tranche Option. 3	114 163,01 €						
Travaux Tranche Option. 4	114 163,01 €						
	1 923 612,37 €	15 600,00 €	324 400,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	583 612,37 €	

Délibération adoptée à l'unanimité

N°18/2022 : FINANCES - Budget Primitif 2022

Rapporteur: Monsieur Philippe FISCHER

Madame Pascale CETLIN interroge Monsieur Philippe FISCHER sur les écarts entre les BP 2021 et 2022 en matière de personnel et d'entretien. Madame Nathalie GUESDON ajoute qu'il est difficile de travailler en commission travaux avec des documents communiqués la veille, sur des arbitrages et notamment la Halle. Selon elle, les décisions sont incompréhensibles et elle indique

que le groupe Réussir Ensemble est totalement opposé au démontage de la Halle. La commission a étudié le projet de restauration de la Halle pour 300 000€, notamment au travers d'un contrat régional, puis, une semaine plus tard les documents du conseil municipal prévoit son démontage pour 50 000€. C'est ce à quoi faisait référence sa remarque sur le manque respect.

Madame Nathalie GUESDON demande qu'à l'avenir les commissions disposent directement des enveloppes pour connaître les possibilités de projets.

Monsieur le Maire répond que les montants du projet le remettaient en cause. La Halle démontée peut-être reconstruite. Il faut faire des arbitrage et l'école maternelle est devenue une priorité. Pour conclure Nathalie GUESDON demande que les commissions soient au courant de tous les projets et que le dernier compte rendu de la commission travaux qui lui attribuait des propos qu'elle ne reconnait pas soit modifié.

Le Conseil municipal approuve Budget Primitif pour l'année 2022.

Sections	Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	5 923 794,62	8 955 287,38	
Section d'investissement	1 877 533,22	1 877 533,22	
Total	7 801 327,84	10 832 820,60	

Par 21 voix pour, 6 voix contre : Nathalie GUESDON et son pouvoir, Stéphane DEYSINE, Pascale CETLIN, Philippe SALLE et Georges MARTINS, 0 abstention(s)

Délibération adoptée à la majorité

N°19/2022: FINANCES - Subvention 2022 au CCAS

Rapporteur : Monsieur Philippe FISCHER Le Conseil municipal approuve la subvention 2022 au CCAS de 96 000€ Délibération adoptée à l'unanimité

<u>N°20/2022 : FINANCES</u> – Subvention 2022 à l'amicale du personnel communal

Rapporteur: Monsieur Philippe FISCHER

Le Conseil municipal approuve la subvention 2022 à l'amicale du personnel communal de 24 300€ Délibération adoptée à l'unanimité

<u>N°21/2022 : VIE LOCALE-ASSOCIATIONS</u> – Subventions communales 2022 aux associations locales Rapporteur : Monsieur Jean-François GRAMPEIX

Madame Nathalie GUESDON annonce que le groupe Réussir ensemble n'ayant pas obtenu la critérisation des subventions qu'il a demandées, s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur Jean-François GRAMPEIX répond que les critères ont été définis lors de la réunion de la commission Vie Locale de février 2021. Le travail sur les critères a été fait l'année dernière et une note de synthèse a même été établie et diffusée à tous les membres de la commission Vie Locale. Ce sont ces critères qui ont servi aux choix de cette année. Il regrette que le groupe Réussir ensemble n'ait pas participé au débat.

Monsieur Stéphane DEYSINE dit que ce sont toujours les mêmes associations qui n'ont pas les sommes demandées. Monsieur Jean-François GRAMPEIX rappelle qu'il ne suffit pas de demander une somme pour qu'elle soit acceptée. L'association doit convaincre du bien-fondé de sa demande. Des associations ont par exemple demandé des sommes alors qu'elles thésaurisaient de l'argent sur des comptes, d'autres peinent à communiquer leurs justificatifs comptables, d'autres encore ont une majorité d'adhérents non Mandrions et pourtant font le choix de ne solliciter que la ville de Mandres-les-Roses pour les aider à financer leurs projets.

Il évoque les difficultés rencontrées, au sujet notamment de l'association AK Dance dont il rappelle que le siège est à Yerres.

Le Conseil municipal approuve la répartition des subventions 2022 aux associations locales comme suit :

## **ASSOCIATIONS SPORTIVES**

	2021				2022			
	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total		
A.A.P.P.M.A.			0					
ACVY Aïkido	300		300	400		400		
A.M.C.V (Billard)	250		250	250	1260	1 510		
AS Collège	1 000		1 000	1 000	500	1 500		
AK Dance	500		300	2 000		2 000		
Bout'choux et Multisport		* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *						
FC Mandres- Périgny	3 000	1000	4 000	3 000		3 000		
Fly and smash volley ball				100	500	600		
GFCM Basket Ball	3 000	1.	3 000	1 500		1 500		
GFCM Pétanque	150		150	150		150		
Judo	500	7	500	1 000		1 000		
Model Air Club	1 000		1 000	1 000		1 000		
Rugby Club du Plateau Briard	250		250	500		500		
T.C.F.M.	2 700		2 700	2 800	350	3 150		
Tonus Gym	600	0	600			000 pc230000		
V.C.R.M.	1 000	600	1 600	1 000		1 000		
				14 700	2610	17 310		

**ASSOCIATIONS SPORTIVES :** Madame Isabelle HAMEL, Madame Cécile SABATIER et Monsieur Georges MARTINS ne prennent pas part au vote.

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 4 abstention(s): Madame Nathalie GUESDON, Monsieur Stéphane DEYSINE, Madame Pascale CETLIN, Monsieur Philippe SALLE Adoptée à la majorité

## **ASSOCIATIONS CULTURELLES**

	2	2021		2022			
	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total	Subvention fonctionnement	Projet spécifique	Total	
A.F.C.M. Foto Contraste	800		800	800	,	800	
Chœur Polyvoce	300		300	300		300	
Cyber Esp@ce	300		300	600		600	
Infini d'Arts	500	700	1 200	500	Projet 1 :200 Projet 2: 400	1 100	
La Ferme Traditionnelle	- <u>-</u>			-		a .	
La Scène Ouverte	1 200		1 200	1 200		1 200	
Les Amis de Mandres	500	500	1000	500	250	750	
Les jardiniers de Beauséjour	600		600	600		600	
Les trois coups				400		400	
Mandr'Art	500		500	1 000		1 000	
MandriPatch	250		250	250		250	
Roses et bouquets				500		500	

TAJSF	550	500	1 000	1 500
	,	7 150	1 850	9 000

ASSOCIATIONS CULTURELLES: Madame Cécile SABATIER ne prend pas part au vote.

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 5 abstention(s): Madame Nathalie GUESDON, Monsieur Stéphane DEYSINE, Madame Pascale CETLIN, Monsieur Philippe SALLE

Adoptée à la majorité

#### **ASSOCIATIONS DIVERSES**

	2021			2022			
	Subvention	Projet spécifique	Total	Subvention	Projet spécifique	Total	
ACPG / CATM	400		400	400		400	
ALPE Collège		-		_			
AMAP	300	191	300	300		300	
AMIA	150	450	600	200	600	800	
Club de l'Amitié				3 500		3 500	
Comité des Fêtes				3 500		3 500	
Distillation	250		250	250	*	250	
Faune alfort	1 000		1 000	1			
FCPE lycée G. Budé	100		100				
FCPE écoles				200	600	800	
FNACA	250		250	200		200	
Foyer Socio Educatif				1 000		1 000	
L ile aux roses				200	1600	1 800	
Les jardins de Thélème				-		, •	
UNC	400	337	737	400	500	900	
Université Inter- âge	100		100	200		200	
				10 350	3300	13 650	

ASSOCIATIONS DIVERSES: Madame Jacqueline SAUNIER ne prend pas part au vote.

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 6 abstention(s): Madame Nathalie GUESDON et son pouvoir, Monsieur Stéphane DEYSINE, Madame Pascale CETLIN, Monsieur Philippe SALLE et Monsieur Georges MARTINS Adoptée à la majorité

# <u>N°22/2022 : URBNISME</u> – Vente ASL de la Fosse PARROT/Commune de MANDRES-LES-ROSES <u>Rapporteur</u> : Monsieur Alain TRAONOUEZ

Pour la mise en place de la cession moyennant l'euro symbolique de la voirie du lotissement Le Clos de la Fosse PARROT au profit de la Commune de MANDRES-LES-ROSES, il convient que le Conseil Municipal délibère et donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant à l'effet de signer cet acte. Le projet de reprise des voiries du lotissement justifie cette reprise.

Le Conseil municipal approuve la Vente ASL de la Fosse PARROT/Commune de MANDRES-LES-ROSES.

### Délibération adoptée à la majorité

### Questions diverses:

# Retour sur la Réunion des Maires du Plateau Briard avec Monsieur le Président du Département, Olivier CAPITANIO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes formulées par les Maires du Plateau Briard au sujet d'une déviation et d'une étude de la RN19. Les réponses apportées font

état de difficultés à réaliser une déviation, qui au final ferait appel d'air du trafic routier, contraire aux objectifs recherchés.

Pour Mandres-les-Roses, Monsieur le Maire a demandé des aménagements de sécurisation des circulations et un espace sportif modulaire pour le collège, la commune ayant un emplacement à proposer. La proposition de foncier de la commune pour l'installation d'un espace sportif sera étudiée par le département. Par ailleurs, en lien avec la municipalité, le département mettra en place une expérimentation rue de brie, visant à réguler et sécuriser le trafic.

### Agenda Municipal

Monsieur le Maire rappelle l'inauguration de la Boîte à Livres offerte par le Lions Club qui aura lieu le 9 avril 2022 devant l'école élémentaire des Charmilles.

Monsieur le Maire rappelle la commémoration de la journée de la déportation qui aura lieu le 22 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 7 avril 2022 à 22h00

Mandres-les-Roses, le 15 avril 2022

Le Maire

THOREAU

Page 9 sur 9 CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022- PROCES VERBAL DE SEANCE